

Royan, le 28 janvier 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
Responsable du Service Juridique  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
n°2C 127 886 0504 9

Monsieur Jean-Luc SAINTE-CATHERINE DELAGE

2 rue Pierre Dugua Sieur de Mons  
17200 ROYAN

Nos Réfs. : RC 2018/017

Objet : Protocole transactionnel conclu entre la Ville de ROYAN  
Et Monsieur Jean-Luc SAINTE CATHERINE DELAGE

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du protocole transactionnel conclu entre la Ville de Royan et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MABENGO

Exp. en RAR  
le 29.01.19

P.J./1

En provenance de :

~~Il Jean-Luc SAINTE CATHERINE DELAGE~~

~~2 rue Picue Auguste Sem de Neus~~

~~17200 ROYAN~~

SGR2 V22 - PFC 30A - 2016010101 - DMV7



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0504 9



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 31/11/19  
Distribué le : 31/11/19

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature  
(Pratiquer l'usage du tampon  
si mandataire)

Signature "acteur"

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan SJ  
Hôtel de Ville (Protocole Trans.)  
80 avenue de Poutailloc  
17205 ROYAN Cedex





D 19.031

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
CONCLU ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET MONSIEUR JEAN-LUC SAINTE-CATHERINE  
DELAGE**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Jean-Luc SAINTE CATHERINE DELAGE, domicilié 2 rue Pierre DUGUA sieur de Mons, 17200 ROYAN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « Monsieur SAINTE CATHERINE DELAGE »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 10 août 2018, Monsieur SAINTE CATHERINE DELAGE, usager du domaine public a fait une chute avenue des tilleuls à ROYAN, entretenu par les services municipaux. Après échange avec Monsieur CATHERINE DELAGE, la Ville a décidé de consentir une somme en réparation du préjudice.

Compte tenu de l'accord des parties, les présentes ont été établies.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA VILLE**

*La Ville* accepte de verser la somme de 161 € (cent soixante et un euros) à *Monsieur SAINTE CATHERINE DELAGE* correspondant au montant du préjudice subi.

*La Ville* s'engage à effectuer le mandatement de l'indemnité prévue à l'article 1, dans les trente jours suivant la transmission du protocole au contrôle de légalité, sous réserve de la communication en temps utile par *Monsieur SAINTE CATHERINE DELAGE* de ses coordonnées bancaires.

Au-delà de ce délai, la somme due portera intérêt au taux légal en vigueur.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ARTISAN**

*Monsieur* **SAINTE CATHERINE DELAGE** s'engage à éteindre le recours formé contre la Ville de ROYAN.

Par ailleurs, *SAINTE CATHERINE DELAGE* s'engage à ne plus former aucun recours contre la Ville de ROYAN pour ce sinistre.

**ARTICLE 3 : REGLEMENT**

Le versement est fait à titre forfaitaire et définitif, pour solde de tout compte, entre les parties et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Le présent protocole a autorité de chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour erreur de droit ni pour lésion.

**ARTICLE 4 : EXTINCTION DU CONTENTIEUX**

Le présent protocole emporte renonciation par chacune des parties à toute instance ou action qui trouverait sa cause ou son fondement dans les faits ci-dessus rappelés.

Le présent protocole met donc fin de manière définitive au différend né de la situation objet de l'exposé.

Fait à ROYAN, le 28 JAN. 2019  
*en trois exemplaires originaux*

Pour la Ville de ROYAN,  
Monsieur le Maire,



Monsieur **SAINTE CATHERINE DELAGE**

Patrick **MARENGO**